CBA Conference Bylaw Amendments

WHEREAS the governing documents of CBA Conferences should better reflect the fact that they are subject to the CBA Bylaws;

WHEREAS it is desirable to clarify duties of officers and other governance matters;

WHEREAS the Public Sector Lawyers Forum wishes to provide more flexibility in the term of office for Officers:

WHEREAS the Women Lawyers Forum wishes to create an additional officer position so that the responsibilities of the Chair are shared;

BE IT RESOLVED THAT:

- References to Conference Bylaws in section 53(2) and 56(2) of CBA Bylaw
 No 1 and in each Conference Bylaw be replaced with "Conference Regulation";
- References to "Member-at-Large" and "Members-at Large" in the regulations of the Canadian Judges' Forum, Public Sector Lawyers Forum, and Women Lawyers

Modifications aux règlements des conférences de l'ABC

ATTENDU QUE les documents constitutifs des conférences de l'ABC devraient mieux représenter le fait qu'ils sont sujets aux règlements de l'ABC;

ATTENDU QU'il est souhaitable de clarifier quelles sont les fonctions des dirigeant(e)s, ainsi que d'autres questions relatives à la gouvernance;

ATTENDU QUE le Forum des juristes du secteur public veut offrir plus de flexibilité quant au mandat des dirigeant(e)s;

ATTENDU QUE le Forum des avocates veut créer un poste de dirigeant(e) additionnel pour que le(la) président(e) puisse répartir ses tâches;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE :

- Le terme « constitution » aux paragraphes
 53(2) et 56(2) du Règlement nº 1 de l'ABC et
 les termes « règlement » et « constitution »
 dans les règlements de chacune des
 conférences soient remplacés par le terme «
 ordonnance de la Conférence ».
- Les termes « membre » et « membres »
 dans les ordonnances du Forum des juges
 canadiens, du Forum des juristes du
 secteur public et du Forum des avocates

- Forum be replaced with "Executive Member" and "Executive Members";
- 3. The duties of the Secretary-Treasurer in article 6(b)(iii) of the French Speaking Common Law Members Conference Regulation and article 4.4 of the Small, Solo and General Practice Forum Regulation be repealed and replaced with:

"Secretary-Treasurer – consults with and assists members of the Executive Committee with the work of the Conference (Forum) generally, is responsible for the budget requests and financial affairs of the Conference (Forum), recommends to the Chair financial policies for the Conference (Forum), prepares minutes of meetings of the Officers, Executive Committee and Conference (Forum), ensures compliance with the regulation of the Conference (Forum) and policies of the Association, and has other powers and duties designated by the Chair."

4. The duties of the Secretary-Treasurer in article 4.4 of the Canadian Judges' Forum regulation, article 4.5 of the Public Sector Lawyers Forum Regulation, article 4.4 of the Sexual Orientation and Gender Identity Conference (SOGIC) Regulation, and article 5(e) of the Women Lawyers Forum Regulation be repealed and replaced with:

- soient remplacés par « membre exécutif » et « membres exécutifs ».
- 3. La disposition qui traite des fonctions du(de la) secrétaire-trésorier(ère) à l'alinéa 6b)(iii) de l'ordonnance de la Conférence des juristes d'expression française de common law et à l'article 4.4 de l'ordonnance du Forum des juristes exerçant en petits cabinets, seuls ou en pratique générale soit abrogée et remplacée par ce qui suit:
 - « Le(la) secrétaire-trésorier(ère) consulte et aide les membres du Comité exécutif dans l'accomplissement des tâches de la Conférence (du Forum), se charge des demandes budgétaires et des affaires financières de la Conférence (du Forum), recommande au(à la) président(e) des politiques financières applicables à la Conférence (au Forum), prépare les procès-verbaux des réunions des dirigeant(e)s, du Comité exécutif et de la Conférence (du Forum), assure le respect de l'ordonnance de la Conférence (du Forum) et les politiques de l'Association et assume les autres pouvoirs et responsabilités que lui assigne le(la) président(e). »
- 4. La disposition qui traite des fonctions du (de la) secrétaire-trésorier (ère) à l'article 4.4 de l'ordonnance du Forum des juges canadiens, à l'article 4.5 de l'ordonnance du Forum des juristes du secteur public, à l'article 4.4 de l'ordonnance de la Conférence sur l'orientation et l'identité sexuelles (COIS) et à l'alinéa 5e) de l'ordonnance du Forum des avocates soit abrogée et remplacée par :

"Secretary-Treasurer –consults with and assists members of the Executive Committee with the work of the Conference (Forum) generally, is responsible for the budget requests and financial affairs of the Conference (Forum), recommends to the Chair financial policies for the Conference (Forum), prepares minutes of meetings of the Officers, Executive Committee and Conference (Forum), ensures compliance with the regulations of the Conference (Forum) and policies of the Association, and has other powers and duties designated by the Chair.

The Secretary-Treasurer shall succeed the Vice-Chair upon the expiration of his or her term of office."

- 5. Add at the end of article 4 in the Public Sector Lawyers Forum Regulation, article 11 in the French Speaking Common Law Members Conference Regulation and article 5 in the SOGIC Regulation:
 - "Any Officer shall cease to hold office upon ceasing to be a member of the Association or the Conference (Forum)."
- 6. The phrase "for one of the nominees per vacant position" be removed from article 7.3 in the SOGIC Regulation, article 6.2(c) in the Small, Solo and General Practice Forum Regulation and article 7(d) in the Women Lawyers Forum Regulation;

« Le(la) secrétaire-trésorier(ère) consulte et aide les membres du Comité exécutif dans l'accomplissement de l'ensemble des tâches de la Conférence (du Forum), se charge des demandes budgétaires et des affaires financières de la Conférence (du Forum), recommande au(à la) président(e) des politiques financières applicables à la Conférence (au Forum), prépare les procèsverbaux des réunions des dirigeant(e)s, du Comité exécutif et de la Conférence (du Forum), assure le respect des ordonnances de la Conférence (du Forum) et des politiques de l'Association et assume les autres pouvoirs et responsabilités que lui assigne le(la) président(e).

- Le(la) secrétaire-trésorier(ère) succède au(à la) vice-président(e) à compter de la fin de son mandat. »
- 5. À la fin de l'article 4 de l'ordonnance du Forum des juristes du secteur public, de l'article 11 de l'ordonnance de la Conférence des juristes d'expression française de common law et de l'article 5 de l'ordonnance de la COIS soit ajouté ce qui suit :
 - « Tout(e) dirigeant(e) cesse d'occuper ses fonctions dès qu'il(elle) cesse d'être membre de l'Association ou de la Conférence (le Forum). »
- 6. Le terme « pour l'un(e) des candidat(e)s pour chacun des postes vacants » soit retiré de l'article 7.3 de l'ordonnance de la COIS, de l'alinéa 6.2c) de l'ordonnance du Forum des juristes exerçant en petits cabinets, seuls ou en pratique générale et de l'alinéa 7d) de l'ordonnance du Forum des avocates;

7. Article 5.5 of the Canadian Judges' Forum Regulation be repealed and replaced with:

"Removal from Office

- Committee fails to attend two successive meetings of the Executive Committee, that member's seat on the Executive Committee Shall be automatically vacated unless the member is excused for good cause by action of the Executive Committee.
- b) Any member of the Executive Committee shall cease to hold office upon ceasing to be a member of the Association."
- 8. The French Speaking Common Law Members Conference Regulation be amended to:
 - remove the phrase "who agree to participate in Conference activities and the work of the Executive Committee" from Article 5(a)(ii);
 - b) replace "Staff Liaison to the Conference" with "Director of Sections and Conferences" in article 11(b);
 - c) add to the end of article 11(c):

"Any Officer or Special Advisor shall cease to hold office upon ceasing to be a member of the Association or the Conference."

 The term of office in article 4.2 of the Public Sector Lawyers Forum Regulation 7. L'article 5.5 de l'ordonnance du Forum des juges canadiens soit abrogé et remplacé par :

Destitution des fonctions

- a) Si un membre du Comité exécutif n'assiste pas à deux réunions successives du Comité exécutif, son siège devient automatiquement vacant à moins qu'il ne soit excusé pour des motifs valables par le Comité exécutif.
- b) Tout membre du Comité exécutif cesse d'occuper ses fonctions dès qu'il(elle) cesse d'être membre de l'Association.
- 8. L'ordonnance de la Conférence des juristes d'expression française de common law soit modifiée comme suit :
 - à l'alinéa 5a) (ii), retirer les termes

 qui acceptent de participer dans les activités de la Conférence et les fonctions du Comité exécutif »;
 - À l'alinéa 11b), remplacer les termes
 « La personne ressource de la
 Conférence » par « Le(la)
 directeur(trice) des sections et
 conférences »;
 - c) À la fin de l'alinéa 11c), ajouter ce qui suit :

Tout(e) dirigeant(e) ou conseiller(ère) spécial(e) cesse d'occuper ses fonctions dès qu'il(elle) cesse d'être membre de l'Association ou de la Conférence.

 La disposition qui traite du mandat à l'article 4.2 de l'ordonnance du Forum des

be amended to add "one but not more than" before "two years".

- juristes du secteur public soit modifiée afin d'y ajouter les termes « d'un an, et au plus » avant les termes « de deux ans. »
- 10. Add at the end of article 4 of the Small,Solo and General Practice ForumRegulation:
- 10. À la fin de l'article 4 de l'ordonnance du Forum des juristes exerçant en petits cabinets, seuls ou en pratique générale soit ajouté ce qui suit :
- "Any officer or Executive Member shall cease to hold office upon ceasing to be a member of the Association or the Forum."
- « Tout(e) dirigeant(e) ou membre exécutif cesse d'occuper ses fonctions dès qu'il(elle) cesse d'être membre de l'Association ou du Forum. »
- Article 11 "Branch Divisions" of the SOGIC Regulation be repealed;
- L'article 11 de l'ordonnance de la COIS intitulé, « Chapitres de divisions » soit abrogé;
- 12. The reference to "Chair" in Article 5(a) of the Women Lawyers Forum Regulation be replaced with "two Co-Chairs" and subsequent references to "Chair" be replaced with "Co-Chairs".
- 12. Le terme « le(la) président(e) » à l'article 5a) de l'ordonnance du Forum des avocates soit remplacé par le terme « deux coprésident(e)s » et que toute référence subséquente au mot « président(e) » soit remplacée par le mot « coprésident(e)s ».

Certified true copy of a resolution carried by the Council of the Canadian Bar Association at the Annual Meeting held in Vancouver, BC August 11-12, 2012 Copie certifiée d'une résolution adoptée, par le Conseil de l'Association du Barreau canadien, lors de son Assemblée annuelle, à Vancouver, C-B les 11 et 12 août 2012.

John D.V. Hoyles
Chief Executive Officer/Chef de la direction